

**Commission formation professionnelle domaine santé-social.
Rapport pour l'assemblée générale de l'ANTES**

Février 2008

Cette commission nommée par le Conseil d'Etat neuchâtelois et composée de chefs de services, de représentants syndicaux et de représentants d'associations professionnelles s'est réunie à 3 reprises en 2007. Elle a pour objectif d'assurer la promotion des formations et des professions du domaine santé-social.

Le thème principal s'articule autour des nouvelles formations CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) et assistant-e socio-éducatif-ve (ASE).

C'est la 3^e année que l'ANTES siège dans cette commission. Au niveau de l'élaboration d'un cahier des charges pour les ASE –ce pour quoi elle avait été interpellée- force est de constater qu'il n'y a pas eu de révolution dans ce domaine.

Il est vrai que cette dernière année a été riche en rebondissements politiques et économiques et que l'ANTES a eu des préoccupations bien plus importantes.

Au sein des institutions les choses se mettent en place petit à petit. Il convient de rappeler que la première volée d'apprenants ASE termine en juin de cette année et qu'il devient donc important d'élaborer le cahier des charges de ces nouveaux professionnels.

Au niveau de l'Etat, le groupe chargé de récolter les informations pour les descriptions des fonctions a mis en chantier la description de fonction des ASE. Elle sera principalement orientée vers un champ professionnel et de responsabilités spécifique à ce niveau de formation. Il en va d'ailleurs de même pour les niveaux ES et HES.

Au niveau des formations CFC santé/social, l'Ecole Pierre-Coullery (EPC) a accueilli 380 apprenants en 2006. Depuis la rentrée d'août 2007, c'est 510 apprenants qui fréquentent cette école ! C'est dire si ces formations rencontrent du succès auprès des jeunes et moins jeunes. Le nombre d'apprenants en MPI (maturité professionnelle intégrée) va, lui aussi, grandissant. Ces apprenants se profilent déjà vers la filière HES.

L'EPC accueille également 7 personnes en art. 32 (anciennement art. 41). Ils pourront se présenter aux examens CFC ASE ou ASSC. Ils suivront certains cours à l'EPC.

Le thème de l'âge des apprenants est également fréquemment abordé. Dans le domaine de l'enfance, ils sont mieux acceptés. Ils commencent à l'être dans le domaine de la personne âgée. Pour ce qui est du domaine du handicap, l'abord est beaucoup plus délicat. Il est à relever que la formation n'en est qu'à sa 3^e année et que, de ce fait, tout le monde manque un peu de recul.

La commission de domaine ainsi que l'ORTRA seront sollicités pour se joindre au groupe de réflexion qui planchera sur le sujet de la formation de praticiens-formateurs de niveau ES. J'ai, pour ma part, signalé le risque de redondance et de confusion possible dans les appellations des différents titres. Les MSP ont rencontré ce problème avec l'ARPIH qui a en quelque sorte usurpé ce titre en jouant d'abord sur les lettres MSP (moniteur socio-professionnel pour maître socio-professionnel), puis en se l'appropriant lorsque le niveau ES a été mis en place. Par ailleurs, des « praticiens-formateurs » de niveau ES existent déjà : ils sont formés à l'ARPIH et se dénomment « mentors ». Pour ce qui est de l'encadrement de apprenants de niveau CFC, en théorie ce ne sont ni des PF ni des mentors qui sont habilités à leur suivi, mais des maîtres d'apprentissage !

En conclusion, nous noterons que le nombre de ces nouveaux professionnels n'ira que grandissant et qu'il est aujourd'hui totalement illusoire de vouloir s'y opposer. Il s'agira plutôt de « faire avec ». Toute la question est de savoir comment et à quel prix.

Jean-Marie Rodriguez, 20 février 2008